

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 15 SEPTEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Monsieur DAINVILLE,

Mesdames LOPES, PASCOAL, ROUSSEAU et ROUSSEL ;
Messieurs MEY, MOUSSA et RAOUL (*à partir de la délibération 2021-087*) Adjoints au Maire

Mesdames GORBENA, LWAMBA MAKANYAKA, RAOUL, RENOIARD et SELBONNE
Messieurs DIALLO, LE MOING, MONNARD et PERON Conseillers Municipaux délégués

Madame BASELTO
Messieurs BLEE et BOURGOIN Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

Mesdames DUTU et HOCDE

Mesdames BAC et BROCHADO
Messieurs GERBOUIN, IBRAHIM, MARE, OUERDDANI et POING

Madame BAC donne pouvoir à Madame RAOUL
Madame BROCHADO donne pouvoir à Madame ROUSSEAU
Monsieur GERBOUIN donne pouvoir à Madame BASELTO
Monsieur IBRAHIM donne pouvoir à Monsieur MEY
Monsieur MARE donne pouvoir à Monsieur BOURGOIN
Monsieur OUERDANI donne pouvoir à Madame LOPES
Monsieur POING donne pouvoir à Madame PASCOAL

Madame Marcy GORBENA

Mesdames AID, BERNARD, COURTEILLE, GEORGE et GUIGNARD

La séance étant ouverte à 18h30

Étaient présents : 20
Votants : 27

Absentes excusées : 2

Absents excusés &représentés : 7

Pouvoirs : 7

Secrétaire de séance :

Assistants également à la séance :

A/ 2021-084 Approbation du Procès-Verbal du 07 juillet 2021 présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le Procès-Verbal du 07 juillet 2021.

B/ 2020-085 Compte-rendu des décisions n°2021-024 à 2021-035 présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les décisions n°2021-024 à 2021-035

ADMINISTRATION GENERALE

2021-086 Attribution d'une subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) concernant l'opération « Construction d'établissements d'accueil du jeune enfant et Travaux dans les bâtiments scolaires les plus dégradés des quartiers prioritaires » présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet « Construction d'établissements d'accueil du jeune enfant, Travaux dans les bâtiments scolaires les plus dégradés des quartiers prioritaires » et la sécurisation renforcée par une équipe de médiateurs dans les quartiers prioritaires dans le cadre de la DPV 2021, annexé à la présente délibération.
- Autorise le Maire à demander les subventions à la DICAT.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de projet.
- Dit que les recettes et dépenses seront inscrites au budget communal

RESSOURCES HUMAINES

Arrivée de Monsieur RAOUL

2021-087 Modification du tableau des emplois – suppression de l'emploi permanent de collaborateur de cabinet et création de l'emploi non permanent de collaborateur de cabinet présenté par Monsieur MOUSSA

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Abroge la délibération en date du 30 mars 1989 créant un emploi permanent de cabinet.
- Approuve la création d'un emploi non permanent de collaborateur de cabinet pour occuper les fonctions de Directeur de cabinet à temps complet.
- Dit que le montant des crédits nécessaires sera déterminé en application de l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987.

Les éléments constitutifs de la rémunération des collaborateurs de cabinet sont les suivants :

- Un traitement de base indiciaire dans la limite de 90% de l'indice terminal de référence, soit l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en

activité ce jour,

- Une indemnité de résidence et supplément familial de traitement, le cas échéant,
- Un complément indemnitaire de la rémunération dans la limite de 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.
- **Prévoit** les dépenses correspondantes au budget principal – chapitre 012

SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

2021-088 Révision des tarifs de l'école municipale des sports présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal à la majorité de 23 pour et 4 abstentions (Madame BASEL TO, Messieurs BOURGOIN, GERBOUIN et MARE)

- **Décide** d'abroger la décision n°46/09 du 10 septembre 2004 et de fixer les tarifs des ateliers de l'Ecole Municipale des Sports à compter de la saison 2021-2022 comme suit :

- Le montant de la cotisation annuelle est de 40 € pour les verriérois
- Le montant de la cotisation annuelle est de 50 € pour les extérieurs
- **Décide** de fixer un tarif pour les fratries Verriéroises défini comme suit :
- Le montant de la cotisation annuelle est de 35 € à partir du 2^{ème} enfant
- Le montant de la cotisation annuelle est de 30 € à partir du 3^{ème} enfant

- **Décide** d'appliquer exceptionnellement une réduction de 50% pour les enfants inscrits en 2020-2021, pour la saison 2021-2022.

2021-089 Fixation du tarif de l'activité « Gym douce seniors » présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le tarif de l'activité « Gym douce seniors » comme suit :
- Le montant de la cotisation annuelle est de 40 € pour les verriérois ;
- Le montant de la cotisation annuelle est de 50 € pour les extérieurs.

CULTURE

2021-090 Conditions tarifaires de location des salles de danse municipales de la MMD et de la MEP pour l'association K-DANSE sur l'année scolaire 2021/2022 présenté par Madame ROUSSEL

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** la mise en place d'un tarif exceptionnel de location des salles de danse municipales de la MMD et de la MEP

au profit de l'association K-Danse sur l'année scolaire 2021/2022

- **Décide** de fixer ce tarif exceptionnel à 10 (dix) euros de l'heure d'occupation des locaux.
- **Dit** que la convention de location précisera les horaires d'occupation par l'association.
- **Autorise** le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette location
- **Dit** que les recettes seront inscrites au budget de la ville au chapitre 75.

TRAVAUX

2021-091 Dénomination de la nouvelle crèche municipale présenté par Madame LOPES

Le Conseil Municipal à la majorité de 23 pour et 4 abstentions (Madame BASEL TO, Messieurs BOURGOIN, GERBOUIN et MARE)

- **Accepte** de nommer la crèche municipale sise 7 ter avenue du Général Leclerc, Crèche de « l'Arche des Noës »,
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

PETITE ENFANCE

2021-092 Validation du projet d'établissement du multi accueil « L'Arche des Noës » présenté par Madame GORBENA

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'établissement de « l'Arche des Noës »
- **Autorise** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

2021-093 Validation du règlement de fonctionnement du multi accueil « L'Arche des Noës » présenté par Madame GORBENA

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement de fonctionnement de « l'Arche des Noës »
- **Autorise** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

URBANISME

2021-094 Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines (PRIOR'Yvelines)

- Approbation de la convention particulière entre le Conseil Départemental des Yvelines, la Commune de La

URBANISME

2021-094 Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines (PRIOR'Yvelines)
- Approbation de la convention particulière entre le Conseil Départemental des Yvelines, la Commune de La Verrière, SOY et le bailleur social SEQENS – Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire présenté par Monsieur MOUSSA

Le Conseil Municipal à la majorité de 23, pour et 4 abstentions (Madame BASELTO, Messieurs BOURGOIN, GERBOUTIN et MARE)

- Approuve la convention particulière PRIOR'Yvelines rénovation urbaine avec le Conseil Départemental des Yvelines, la commune de La Verrière, SOY et SEQENS portant sur une aide financière totale de 22 024 652 €.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention et toutes les pièces afférentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Publié et affiché en mairie le 23 septembre 2021, à La Verrière le, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

